

COMMUNE DE SUBLIGNY, Cher

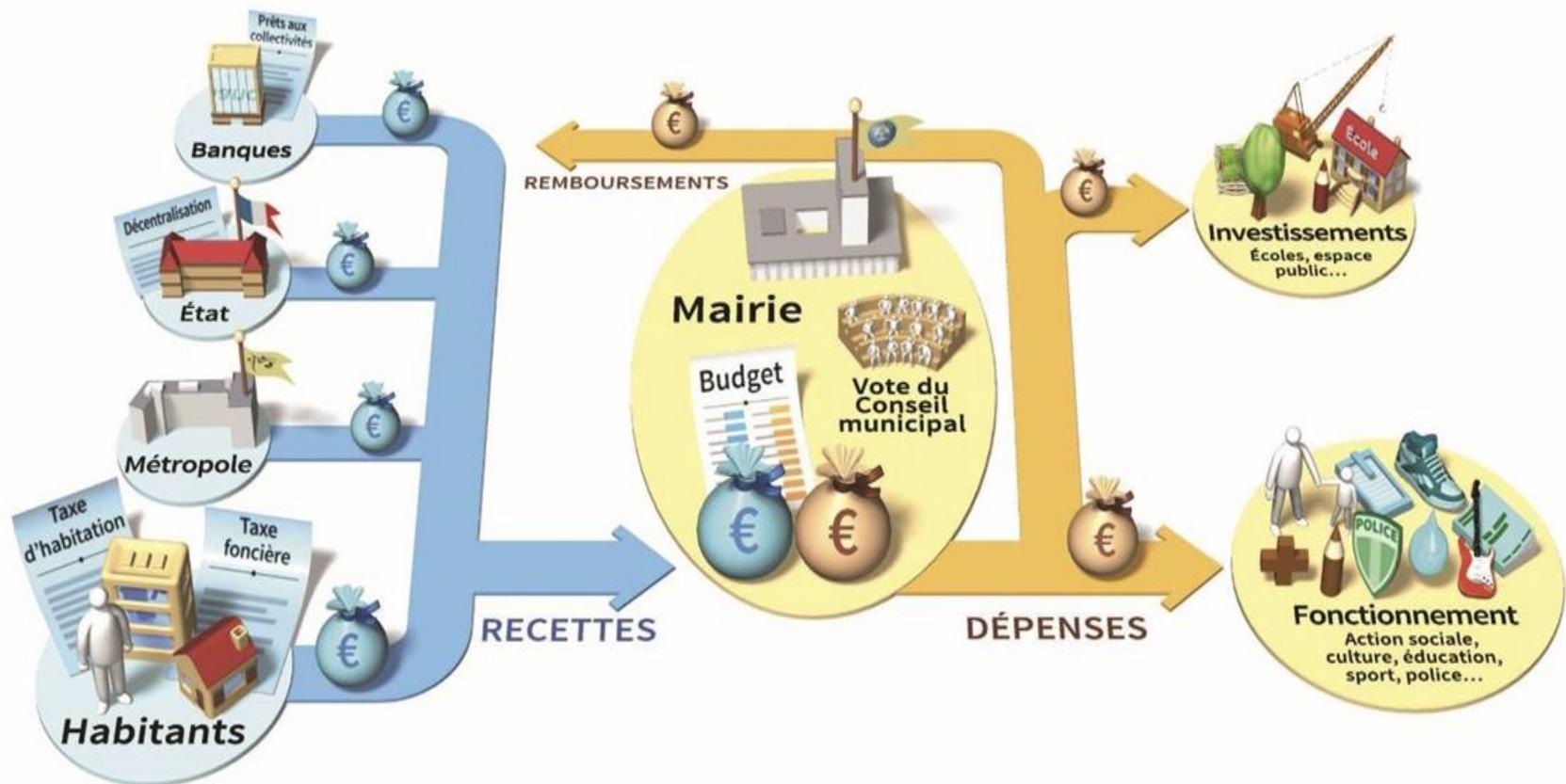


NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
Retraçant les informations financières essentielles
Budget 2024 et CA 2023

CADRE GENERAL :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, présentant les principales informations et évolutions du budget principal de la commune pour l'année 2024, répond à ces obligations. Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes passées en 2023 et autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget unique 2024 a été voté le 05 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également mis en ligne sur le site Internet : www.sublignypaysfort.fr

COMPRENDRE UN BUDGET MUNICIPAL :



REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 :

Dans une perspective de généralisation du compte financier unique, le référentiel budgétaire et comptable dénommé M57 est devenu obligatoire pour toutes les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024, avec une version simplifiée pour les communes de moins de 3 500 habitants, le cas pour Subligny.

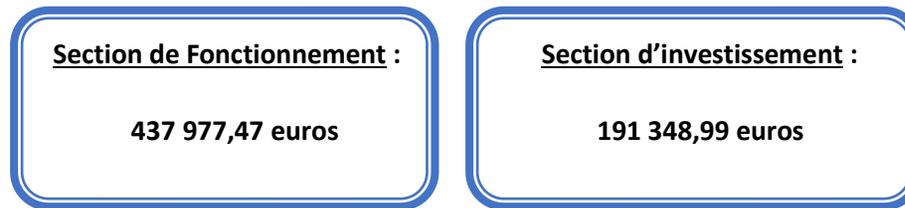
(Par délibération en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal a opté pour l'application de la M 57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023).

Ce nouveau référentiel offre de plus grandes marges de manœuvre en favorisant par exemple une meilleure fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits : En M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable. A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections. Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

PRESENTATION DU BUDGET 2024 :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :



Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Subligny :

---→ **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de la salle des fêtes, locations des logements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 437 977,47 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour Subligny :

- Les impôts locaux :

Fiscalité et réforme de la taxe d'habitation :

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la TH sur les logements vacants, reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'état.

Les taux d'imposition en 2024, subissent une légère augmentation et sont donc ainsi fixés à :

		Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022
* Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	32,92 %	32,55 %	32,55 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	24,71 %	24,43 %	24,43 %
* Cotisation Foncière des Entreprises :	31,71 %	31,36 %	31,36 %
* Taxe d'habitation :	25,12 %	24,84 %	24,84 %
Le produit attendu et voté s'élève à	147 005 euros		

- Les dotations versées par l'Etat

Les montants des dotations (forfaitaire, solidarité rurale, nationale de péréquation) ont très peu évolué :

91 913 euros en 2024

(+ Dotation Elu local : 4 815 euros en 2024 / 4 762 euros en 2023 // 4 547 euros en 2022)

Contre 91 756 euros en 2023

Et 89 832 euros en 2022

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*cantine scolaire, location logements communaux, salle des fêtes, baux ruraux*).

--→ **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux organismes tels que syndicats, Pays Sancerre Sologne, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

- Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 437 977,47 euros
- Les charges de personnel prévisibles (chapitre 012) représentent 34,52 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Personnel au 1^{er} janvier 2024 :

1 adjoint technique stagiaire à temps complet (mais non titularisé par la suite)

1 personne qui occupe 2 postes : adjoint technique à temps non complet (9/35^{ème}) + adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème})

1 attaché territorial à temps non complet (31,5/35^{ème})

Vue d'ensemble des dépenses et recettes 2023 et prévisions 2024 de la section de fonctionnement :

Dépenses	Réalisées 2023 en €	Prévisions 2024 en €	Recettes	Réalisées 2023 en €	Prévisions 2024 en €
011-Dépenses courantes	78 621,79	155 727,00	002-Excédent reporté	102 235,15	122 179,47
012-Dépenses de personnel	131 090,19	151 207,47	70-Recettes des services	10 581,27	9 476,00
014-Atténuations de produits	21 196,00	29 070,00			
65-Autres dépenses de gestion courante	44 071,07	53 973,00	731-Impôts et taxes	174 302,23	176 191,00
66-Dépenses financières	3094,51	2 750,00	74-Dotations et participations	121734,40	120 131,00
67-Dépenses exceptionnelles	0,00	500,00	75-Autres recettes de gestion courante	20 057,47	10 000,00
68-Amortissements et provisions		10 000,00	77-Recettes exceptionnelles	2 103,00	0,00
022-Dépenses imprévues	0,00	-	78-Reprises provisions	0	-
			013 – Atténuations charges	0	
023-Virement à la section d'investissement	0	30 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections		
042- Opérations d'ordre	5237,70	4 750,00	042- Opérations d'ordre		-
Total général	283 311,26	437 977,47	Total général	431 013,60	437 977,47

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc , ...

Ici le budget d'investissement de Subligny regroupe :

-> en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-> en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...) ; le FCTVA (16,404%) ; les opérations d'ordre ; le virement de la section d'investissement.

Les inscriptions du budget 2024 intègrent les restes à réaliser 2023. Ces reports d'engagements pris en 2023 représentent 98 376,78 €, soit un budget total de 191 348,99 € (en dépenses et recettes).

Vue d'ensemble des dépenses et recettes 2023 et prévisions 2024 de la section d'investissement :

Dépenses	Réalisées en 2023 en €	Prévisions 2024 en €	Recettes	Réalisées en 2023 en €	Prévisions 2024 en €
			001-Solde d'investissement reporté	127 923,93	72 853,91
001-Solde d'investissement reporté	0,00	0,00	021-Virement de la section de fonctionnement	0,00	30 000,00
16-Remboursement d'emprunts + cautions	28 687,48	27 408,21	10-FCTVA	0	4 500,00
20-Immos incorporelles	2 386,80	264,00	1068- Affectation	0	25 522,87
21-Immos corporelles (dont restes à réaliser)	32 943,44	163 676,78	165-Cautions	0,00	1 408,21
Autres dépenses			16- Emprunt	0	52 314,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)			13-Subventions	3 710,00	0
Dépenses réelles			040-Opérations d'ordre (écrit. entre sections : amor)	5 237,70	4 750,00
Total général	64 017,72	191 348,99	Total général	136 871,63	191 348,99

DEPENSES PREVISIBLES 2024 :

Chap 21 : - Provisions pour travaux au restaurant Le Saint-Romble + travaux salle des fêtes + travaux logement social + moteur/battant cloche + sécurisation abords école primaire +divers

Chap 16 : - remboursement du capital pour les emprunts (26 000 €) + cautions (1 408,21 €- même montant en recettes, article 165)

RECETTES PREVISIBLES 2024 :

Le budget de fonctionnement de 2023 a permis de dégager un excédent reporté de 122 179,47 €.

L'équilibre est trouvé avec un virement de la section de fonctionnement de 30 000,00 €.

Chap 10 : - FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, la commune n'étant pas assujettie à la TVA (sauf pour le bar restaurant), à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement.

Chap 040 : - OPERATIONS D'ORDRE : Les 4 750,00 € correspondent aux amortissements (même écriture en section de fonctionnement, en dépenses au chapitre 042).

III. Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024 :

N° emprunt	début	Objet	Organisme		Durée/ années	Taux %	Fin	Périodicité rembt annuelle	Dette à l'origine en €	Dette au 31.12.2023 En €	Annuités à régler en 2024 (€)	
											Intérêts article 66111	Capital article 1641
2	2003	Amgt 2 logements	CDC		25	3,45	2028	Le 01/10	99 000.00	26 007,73	1 092,32	4 701,45
3	2010	BAR RESTAURANT	Caisse Ep.		15	3,40	2025	Le 15/07	130 000.00	21 380,05	739,04	10 507,92
4	2022	REHABILITATION BAR RESTAURANT	Banque Pop		10	0,99	2030	Le 29/08	110 000.00	88 132,88	872,52	10 640,20
TOTAL :										135 520,66	2 703,88	25 849,57
										Arrondis à 2 750 €	Arrondis à 26 000 €	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Subigny, le 16 avril 2024.

Le Maire,
Régine AUDRY.